COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.090.B

Demande de cofinancements auprès de l'Etat (Fonds vert) pour la gestion des biodéchets des particuliers et pour le lieu partagé en indivision avec Calitom

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 27 Nombre de pouvoirs: 0 Nombre d'excusés: 0

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023 06 90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 29/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°2023.06.090.B

Rapporteur: Monsieur PERONNET

DEMANDE DE COFINANCEMENTS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) POUR LA GESTION DES BIODECHETS DES PARTICULIERS ET POUR LE LIEU PARTAGE EN INDIVISION AVEC CALITOM

Pilier: UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Enjeux :[20601 -2) RÉDUIRE LES DÉCHETS]

Il est proposé de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » pour les 2 opérations suivantes :

1. L'article 88 de la loi 2020-105 dite « AGEC » rend obligatoire un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Par conséquent, la mise en place de dispositifs alternatifs à leur dépôt dans les bacs noirs, comme c'est encore le cas aujourd'hui, est une obligation des collectivités. Le compostage individuel et collectif est déjà en cours de déploiement depuis des années sur GrandAngoulême. Afin de permettre à tous les usagers, quel que soit leur logement et leur quartier, de disposer d'une solution de proximité permettant de déposer les biodéchets qui sont délicats à composter, il convient aujourd'hui d'équiper le territoire de bornes d'apport volontaire de biodéchets et de distribuer des bioseaux et des badges d'accès aux bornes à chaque foyer concerné. Le principe retenu est une borne renfermant un bac roulant classique qui sera ensuite collecté par une benne étanche.

En 2023 et 2024, le nombre de bornes à acquérir et installer est d'environ 450 unités et le nombre de bio-seaux avec badges individuels à acquérir est d'environ 55 000 unités. Un accord-cadre alloti a été notifié auprès de l'entreprise EMZ pour la fourniture et l'installation des bornes d'apport volontaire et des badges et de l'entreprise QUADRIA pour la fourniture et la livraison des bio-seaux sur le territoire de GrandAngoulême.

Le coût total de cette opération est de 1 012 205 €HT.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Fourniture et installation des bornes d'apport	795 305 €	Etat – Fonds Vert	809 764 €	80 %
Bioseaux	119 400 €	GrandAngoulême	202 441 €	20 %
Badges	97 500 €			
1 012 205				
TOTAL	€	TOTAL	1 012 205 €	100%

2. Depuis 2019, GrandAngoulême, Calitom et plusieurs acteurs locaux du réemploi (La Recyclerie AVRIL, Cyclofficine d'Angoulême, LAPLLA.net) se sont retrouvés sur la nécessité de créer un lieu « grand public » emblématique de la prévention des déchets.

Ce lieu a vocation à accueillir :

- une vitrine de la prévention au sein du territoire, avec l'organisation d'ateliers, de formations grand public, ou d'échange de savoir-faire animés par les partenaires ou des intervenants extérieurs (Charente Nature, Zéro Waste Angoulême, ...),
- des acteurs du réemploi, de la réparation ou du recyclage, pour trier, valoriser, réparer, apprendre, revendre ou donner,
- de façon temporaire, des partenaires ou des événements en relation avec la prévention des déchets.

Un bâtiment situé 186 route de Paris à GOND-PONTOUVRE, a été acheté en août 2021 par les collectivités (75% Calitom - 25% GA), sous le régime de l'indivision. Cet ancien site commercial possède des atouts naturels : desserte par bus, implantation en pleine ville, voie fréquentée et surfaces importantes. Il s'agit désormais de le mettre aux normes, de l'aménager et de l'équiper afin de le rendre opérationnel.

A cet effet, l'étude de la mobilisation du Fonds Vert au titre de son axe 3 : recyclage foncier, a été souhaitée par les élus membres du comité de pilotage de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	Montants TOTAUX HT	RECETTES	Montants HT	%
Acquisition foncière	785 000,00 €	Etat (FONDS VERT / FONDS FRICHES 2023)	400 000,00€	23,07 %
Dépenses directes personnels à immobiliser	62 500,00 €	ADEME	86 439,60 €	4,99 %
Maîtrise d'œuvre / ingénierie	24 733,33 €			

TOTAUX	1 733 841,92 €	TOTAL	1 733 841,92 €	100%
Travaux adaptation activité	157 500,00	GrandAngoulême (autofinancement)	311 850,58 €	17,99 %
dépollution Travaux amélioration énergétique	136 875,00 €	CALITOM	935 551,74 €	53,96 %
Travaux structurants /	567 233,59 €			

Je vous propose :

D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels tel que présentés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat pour équiper le territoire en bornes d'apport volontaire de biodéchets et les usagers ménagers en bioseaux et badges d'accès dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables – conjointement avec CALITOM, notamment auprès de l'Etat, du Département, de la région et de l'Union Européenne pour mettre aux normes, aménager et équiper un bâtiment le lieu partagé dédié à la prévention sur l'agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ces projets.

Pour : 27	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre: 0	LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Abstention: 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant : 0	ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE